

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1352 (2ème Rect)

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 23

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les phéromones utilisées pour le piégeage des ennemis des cultures tropicales sont autorisées sans agrément pour le monitoring et le piégeage curatif. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les phéromones sont efficaces pour lutter contre les ennemis des cultures tropicales : elles sont spécifiques à une espèce d'insecte nuisible et ne provoquent donc pas de dommages chez les autres espèces animales. Par ailleurs, elles ne sont pas dispersées dans l'environnement puisqu'elles restent cantonnées dans les pièges disposés dans les parcelles et les quantités utilisées sont minimales. Les phéromones permettent d'éviter la pulvérisation d'insecticides dans les parcelles.